

N° 2022-353

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par BOUYGUES E&S, ZG France-Agence Nord sise 100 rue Jean Perrin – Z.I. à La Chapelle d'Armentières (59932), en ce qui concerne de travaux de pose de réseaux électriques enterrés (par fonçage pour la partie communale), dans le cadre du déploiement de la fibre THD 59/62, rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 14 octobre 2022 pour une durée de 30 jours.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 14 octobre 2022 pour une durée de 30 jours, en raison de travaux (par fonçage pour la partie communale) de pose de réseaux électriques enterrés, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 kms/heure,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la Société Bouygues Energie et Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 13 octobre 2022

Le Maire  
Luc MONNET

